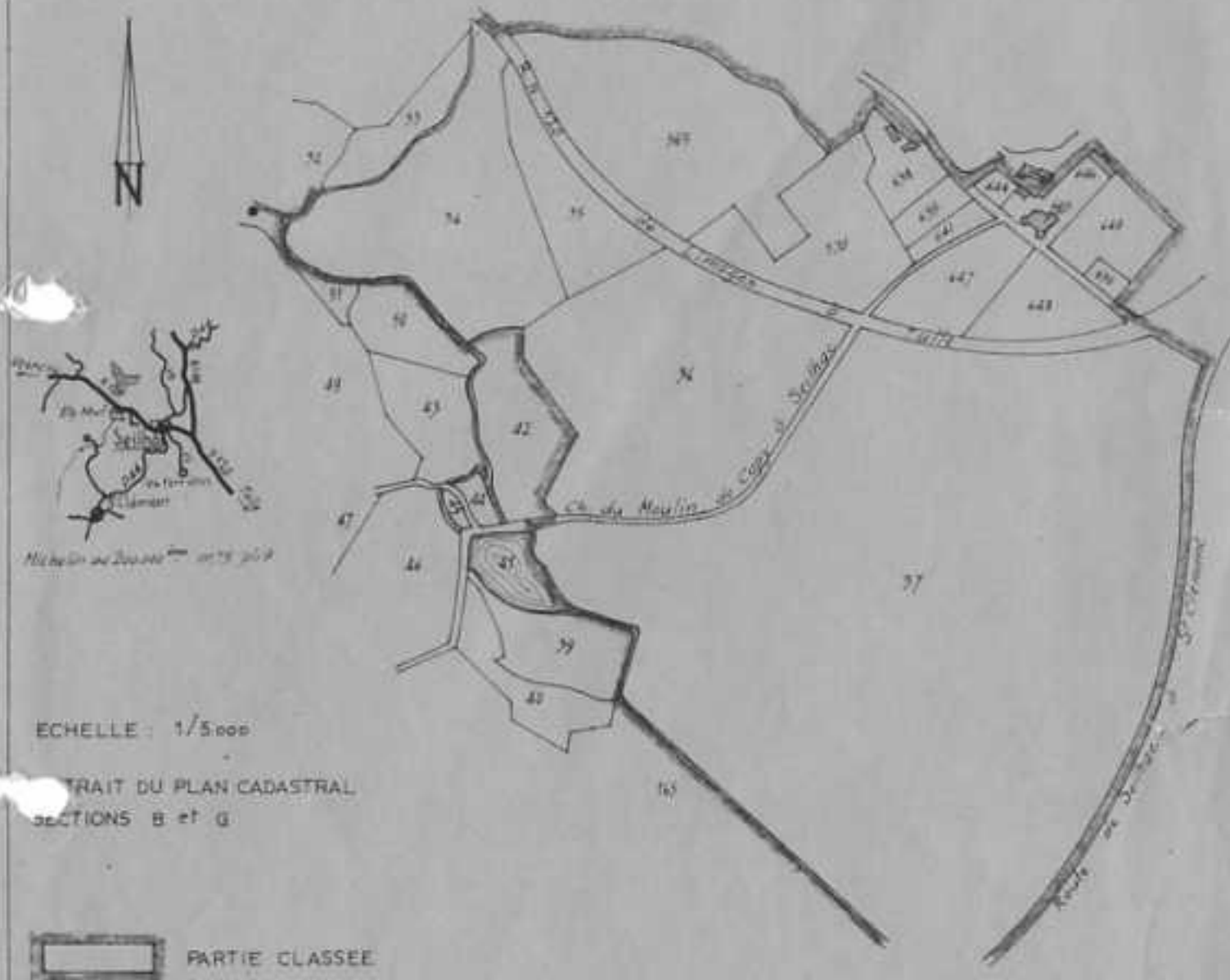


CORREZE
SEILHAC

CHEF-L. DE CANTON
ARRONDI : TULLE

CHATEAU, PARC ET TERRAIN



L'ensemble constitué par le château et le parc de SEILHAC (Corrèze) et le terrain sis de l'autre côté de la R.N. 120 comprenant les parcelles n° 569, 570, 538, 539, 541, 544 à 550 section B; les parcelles n° 34 à 37 section G; ainsi que la partie de la parcelle n° 33 section G, appartenant à M. le Marquis de Seilhac, est classé parmi les Sites et Monuments naturels.

(Arrêté du 7 septembre 1955)

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 25 mai 1944 portant inscription sur l'Inventaire des Sites du château et du parc.